

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-661

DUCASSE DU MONT LIÉBAUT

Du 14 au 18 Juin 2025

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du montage et démontage des métiers forains à l'occasion de la « Ducasse du Mont Liébaut » du samedi 14 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025, place de la Communication,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble des places de stationnement, du mercredi 11 juin 2025, 06h00 au jeudi 19 juin 2025, 21h00 .

- Place de la Communication

Article 2 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux industriels forains, du vendredi 14 juin 2025, 15h00, au mercredi 18 juin 2025, 21h00, à savoir :

- Interdiction de faire usage des sirènes ou autres instruments dont la portée dépasserait le champ de foire
- L'intensité d'émission de tous les instruments bruyants ne devra pas dépasser 80 dba jusqu'à 23h00 le vendredi et samedi et jusqu'à 21h00 le dimanche, lundi, mardi et mercredi.
- Les appareils devront être dirigés vers le sol ou à l'intérieur de l'établissement de façon à ne provoquer aucune réclamation de la part des riverains.

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 4 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 15 mai 2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint au Maire,